

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251218-lmc148455-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 décembre 2025
Date de réception :	19 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	

Publié le
19/12/2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0849

portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée de la Maison d'Enfants "Villa Béatrice"
et du Service de Placement à Domicile - Association La Sainte Famille

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 relatif à l'extension de la revalorisation du SEGUR ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention DGASH-CV N°2022-101, entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association la Sainte Famille relative aux modalités financières de règlement du prix de journée versé aux établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance et à la famille, signée le 10 mars 2022 ;

Vu le budget prévisionnel reçu le 25 octobre 2024, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et le Service de Placement à Domicile a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Vu le compte administratif 2023 transmis le 26 avril 2024 ;

Vu le courrier du 7 novembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenu dans le cadre du dialogue de gestion 2025 ;

Vu le nombre d'équivalents temps plein éligibles au Ségur pour tous transmis par l'association ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

	Internat	PEAD
Dépenses 2023 retenues	1 948 590,79 €	420 087,15 €
Recettes 2023 retenues	1 976 426,94 €	409 474,64 €
Résultat Administratif 2023 retenu	+ 27 836,15 €	- 10 612,84 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes nettes allouées à la Maison d'Enfants « Villa Béatrice » et au service de placement à domicile, sont autorisées à hauteur de 1 946 640 € pour la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et à 422 646 € pour le service du PEAD :

Pour l'internat :

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
Groupe 1 Mesure nouvelle : Achats non stockés	308 850 € 7 000 €		
Groupe 2	1 436 850 €	Groupe 1	1 946 640 €
Groupe 3	127 948 €	Groupe 2	
Impact effet année pleine place pérenne	65 992€	Groupe 3	
Total	1 946 640 €		
		Total	1 946 640 €

Pour le PEAD :

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
Groupe 1 Mesure nouvelle : Achats non stockés	17 370 € 3 500 €	Groupe 1	422 646 €
Groupe 2	387 064 €	Groupe 2	
Groupe 3	14 712 €	Groupe 3	
Total	422 646 €	Total	422 646 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2024 et à percevoir sur l'exercice 2025, la dotation nette allouée s'élève à **1 946 640 €** pour la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et pour le service du PAD à **422 646 €**, dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Maison d'Enfants "Villa Béatrice" :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2 Excédent	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE 2025	1 778 003,37 €	0 €	0 €	161 636,67 € (sur 11 mois)
DECEMBRE 2025	168 636,63 €	0 €	0 €	168 636,63 € (1 mois)
TOTAL	1 946 640,00 €	0 €	0,00 €	1 946 640,00 €

Service de Placement à Domicile :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE 2025	384 217,13 €	0 €	0 €	34 928,83 € (sur 11 mois)
DECEMBRE 2025	38 428,87 €	0 €	0 €	38 428,87 € (sur 1 mois)
TOTAL	422 646,00 €	0 €	0,00 €	422 646,00 €

À ces dotations s'ajoute un montant de 21 718 € au titre du Ségur pour tous, établi sur la base de la déclaration des équivalents temps plein éligibles. Ainsi, le montant de la dotation mensuelle globale de décembre 2025 est de 228 783,50 €.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journées de la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" et du Service de Placement à Domicile, sont fixés comme suit :

Année 2025	Nombre de places	Journées prévisionnelles 2025	Prix de journée 2025 (Arrondi au centième supérieur ou inférieur)
Maison d'Enfants "Villa Béatrice"	29	10 585	183,90 €
Service de placement à domicile	15	5 475	77,20 €

Ces prix de journée moyens s'appliquent pour l'année 2025 et jusqu'à fixation des prix de journée 2026.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant du budget autorisé prévisionnel est de 1 939 640 € pour la Maison d'Enfants « Villa Béatrice » et de 419 146 € pour le service du PAD.

La fraction forfaitaire mensuelle sera :

- Pour la Maison d'Enfants "Villa Béatrice" : de 161 636,67 € de janvier à décembre 2026.
- Pour le Service de Placement à Domicile : de 34 928,83 € de janvier à décembre 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Madame la présidente de l'association La Sainte Famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL